

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal du 20 octobre 2025

En exercice : 15

Présents : 9

Excusés : 1

Absents : 5

**Date de la convocation :
13/10/2025**

**Président de séance :
Philippe BUSSERON**

**Secrétaire de séance :
Marie-Noëlle MENAT**

**Rapporteur : Philippe
BUSSERON**

**N° interne de l'acte : 3-
20/10/2025
N° de feuillet :**

lundi 20 octobre 2025, le de Commune de BAYET s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle de réunion de la mairie.

Membres présents :

Philippe BUSSERON, Bruno LAMOUCHE, Marie-Noëlle MENAT, Sandrine BORDE, Angélique DUBOCAGE, Nadia HADJI, Christophe LACOMBE, Véronique LARONDE , Nathalie MAY

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Michel POUYET (donne pouvoir à : Philippe BUSSERON)

Membres Absents :

Grégory BIDEY, Serge DEBOURGES, Olivier HORNBERGER, Laurent MARION, Joffrey MASSON

Délibération 3 - Dissimulation des réseaux au lieu dit Bompré

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants :

Dissimulation des réseaux au lieu-dit Bompré

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à : 16 895 euros T.T.C.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résultera une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune de 16 895 euros, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide:

- 1) d'approuver l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
- 2) de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

3) Prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 16 895 euros lors de la prochaine cotisation annuelle au syndicat, imputée sur le compte 65548 «contributions aux organismes de regroupement ».

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 10 voix Michel POUYET, Sandrine BORDE, Véronique LARONDE , Nathalie MAY, Philippe BUSSEON, Marie-Noëlle MENAT, Nadia HADJI, Bruno LAMOUCHE, Angélique DUBOCAGE, Christophe LACOMBE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 5

Le Secrétaire de séance,
Marie-Noëlle MENAT



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire



Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :